

Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

Règlement technique fixant les critères et modalités de déclaration des modifications dans le cadre de l'article 12 du règlement général



Que contient ce règlement technique ?

Le §1 de l'article 12 prévoit que toute modification de l'établissement que l'AFCN considère comme ayant un impact potentiel sur la radioprotection et/ou la sûreté nucléaire doit être déclarée à l'AFCN. Celle-ci décide alors si les modifications doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Par ce règlement technique, l'AFCN clarifie les critères et les modalités de déclaration des modifications des établissements. Ces critères et modalités de déclaration varient selon la classe de l'établissement, l'impact potentiel de la modification sur la radioprotection et/ou la sûreté nucléaire et les types d'installations ou de pratiques.

Quel service de l'Agence est concerné par ce règlement technique ?

Le service **Établissements nucléaires de base**.

Où puis-je consulter le règlement technique ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29855&appLang=fr&wettekstLang=fr>